

QUE la Ville de Dorval soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada un acte de vente concernant le lot 1 525 123 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57491

Gouvernement du Québec

**Décret 372-2012**, 18 avril 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'agriculture qui se tiendra le 20 avril 2012

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'agriculture à Ottawa (Ontario), le 20 avril 2012;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une rencontre ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Pierre Corbeil, dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'agriculture qui se tiendra le 20 avril 2012;

QUE cette délégation québécoise, outre le ministre, soit composée de :

Monsieur Pierre Milette, directeur de cabinet, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Monsieur Norman Johnston, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Monsieur Bernard Verret, sous-ministre adjoint, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Monsieur Laval Poulin, directeur des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Monsieur Michel Gélinas, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57492

Gouvernement du Québec

**Décret 374-2012**, 18 avril 2012

CONCERNANT l'approbation des recommandations du comité paritaire et conjoint, à la suite des négociations entre le gouvernement du Québec et l'Association professionnelle des gardes du corps du Québec, en vue de modifier et de renouveler la convention collective jusqu'au 31 mars 2015

ATTENDU QUE, en vertu des articles 71 et 72 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint a été institué dans le but de permettre la négociation de la convention collective des gardes du corps-chauffeurs;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 74 de la Loi sur la fonction publique, le comité a décidé de présenter au gouvernement ses recommandations concernant les modifications et le renouvellement de la convention collective jusqu'au 31 mars 2015;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 75 de cette loi, les recommandations du comité doivent être approuvées par le gouvernement pour avoir l'effet d'une convention collective;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :